

RÈGLEMENT DE L'OFFRE

«MAQUEREAUX DU MONDE» sur le site internet : www.jeurecettesdumonde.com

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Saupiquet, (ci-après désignée « Société organisatrice ») au capital de 10 000 000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 855 802 484- dont le siège social est situé à Le Doublon – 11 avenue Dubonnet 92407 Courbevoie Cedex, France, organise du 01/06/2016 au 31/05/2017, un jeu 100% gagnant intitulé «Maquereaux du monde» (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette offre est ouverte à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant à la date du Jeu d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'offre, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ci-après le(s) Participant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants tout justificatif pour vérifier la véracité des informations communiquées dans le cadre de l'offre.

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen de supports promotionnels suivants :

- Les packs porteurs de l'offre,
- les leaflets distribués dans les box Kalikado,
- le site internet www.saupiquet.com,
- le site internet dédié à l'opération www.jeurecettesdumonde.com
- la page Facebook

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse www.jeurecettesdumonde.com du 01/06/2016 au 31/05/2017.

Pour s'inscrire au tirage au sort permettant de gagner l'une des dotations mises en jeu, il suffit :

- 1) d'acheter un produit Saupiquet de la gamme filets de maquereaux recettes du monde dont la liste exhaustive figure ci-dessous :

3 165 950 217 322	Filets de maquereaux Saupiquet à l'Indienne (1 boîte)
3 165 950 217 339	Filets de maquereaux Saupiquet Tex-Mex (1 boîte)
3 165 950 217 346	Filets de maquereaux Saupiquet à la Marocaine (1 boîte)
3 165 950 217 360	Filets de maquereaux Saupiquet à l'Indienne (Lot de 3 boîtes)
3 165 950 217 377	Filets de maquereaux Saupiquet Tex-Mex (Lot de 3 boîtes)
3 165 950 217 384	Filets de maquereaux Saupiquet à la Marocaine (Lot de 3 boîtes)

- 2) de se connecter sur www.jeurecettesdumonde.com et de cliquer sur « Je joue »

- 3) de renseigner son code-barres et valider

- 4) de répondre à la question et renseigner le formulaire d'inscription (Tous les champs du formulaire mentionnés par une « * » sont obligatoires), (Nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse postale, code postal et ville),

- 5) d'accepter le règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet,

- 6) de cliquer sur « Je Participe »

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions

dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Après avoir validé correctement sa participation au tirage au sort conformément à l'article 5, tout participant remporte un code unique promotionnel Snapfish permettant d'obtenir des tirages photos (cf. détails de la dotation à l'article 7). Le code s'affiche automatiquement à l'écran après que le participant ait cliqué sur « Je Participe ».

6.2 Un tirage au sort sera réalisé, sous contrôle d'huissier, parmi l'ensemble des participants ayant correctement validé leur participation conformément à l'article 5 du règlement. Le tirage au sort sera organisé dans le mois suivant la fin du Jeu et permettra de désigner le gagnant du « Voyage de rêve ».

Il sera contacté au plus tard le 15/07/2017 à l'adresse postale ou mail qu'il aura indiqué lors de sa participation.

Pour valider son lot, il devra renvoyer sa preuve d'achat selon les modalités qui lui seront indiquées dans le courrier, au plus tard 30 jours après avoir reçu le courrier ou l'email l'informant de son gain. Dans le cas où le Participant n'aurait plus son ticket de caisse comme preuve d'achat, la Société Organisatrice accepte qu'il achète un nouveau produit Saupiquet de la gamme Maquereau « Recettes du monde » et que la date d'achat du ticket de caisse soit donc postérieure.

Le gagnant peut obtenir le remboursement des frais d'envoi de sa preuve d'achat (au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe à son envoi, en joignant un IBAN/BIC.

Si le gagnant n'envoie pas sa preuve d'achat dans le délai indiqué, il perdra le droit à sa dotation. Le lot sera alors attribué au gagnant suppléant qui aura été tiré au sort lors du même tirage et qui devra suivre la même procédure. Si le gagnant suppléant ne respecte pas non cette procédure, la dotation sera définitivement perdue.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- **Autant de « code Snapfish » qu’il y aura de participant.**

Chaque code Snapfish permet d’obtenir 1 tirage de 50 photos 10x15 cm Premium d’une valeur de 7 euros sur le site www.snapfish.fr. Les codes sont valables jusqu’au 31 août 2017.

Afin de profiter de son code promotionnel il suffira au participant de :

- étape 1 : créer un compte gratuit Snapfish sur www.snapfish.fr/saupiquet
- étape 2 : télécharger des photos, créer/ajouter au panier et commander le lot en renseignant le code
- étape 3 : de rentrer le code Snapfish au moment de payer pour profiter de l’offre

La valeur du code est automatiquement déduite du montant de la commande (hors frais de port).

- **1 voyage pour deux personnes au Mexique, au Maroc ou en Inde, d’une valeur commerciale de 5000 euros environ.**

Le voyage est valable jusqu’au 31 mai 2018, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation de la classe de réservation aérienne et hôtelière, et hors vacances scolaires.

Le gagnant du tirage au sort choisit une des trois destinations suivantes :

- Le séjour au Maroc à Marrakech pour deux personnes comprend :
 - les vols aller/retour au départ de Paris
 - les taxes aériennes
 - les transferts aéroport-Riad-aéroport
 - 5 nuits en Riad 5 étoiles (base chambre double de luxe)
 - Les petits déjeuners
 - Les déjeuners

Ce forfait ne comprend pas :

- Les diners, boissons et dépenses personnelles
- L’assurance annulation

- Le séjour en Inde à New Delhi pour deux personnes comprend :
 - les vols aller/retour au départ de Paris
 - les taxes aériennes
 - les transferts aéroport-hôtel-aéroport
 - 6 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double)

- Les petits déjeuners

Ce forfait ne comprend pas :

- Les déjeuners et diners, boissons et dépenses personnelles
- L'assurance annulation
- Le séjour au Mexique à Playa del Carmen pour deux personnes comprend :
 - les vols aller/retour au départ de Paris
 - les taxes aériennes
 - les transferts aéroport-hôtel-aéroport
 - 5 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double)
 - Les petits déjeuners

Ce forfait ne comprend pas :

- Les repas et boissons et dépenses personnelles
- L'assurance annulation

Toutes dotations reçues par les gagnants du présent Jeu, ne pourront être échangées contre leur valeur en espèce, ni remplacées par un autre lot.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site : www.jeurecettesdumonde.com

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, les noms, prénoms et villes des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que l'offre soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.jeurecettesdumonde.com, sans être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer à l'offre, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, code postal, ville). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En participant à l'offre, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

OPERATION Maquereaux du monde

PGMS 16020

BP 15

13717 – ROQUEVAIRE CEDEX

ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

OPERATION Maquereaux du monde

PGMS 16020

BP 15

13717 – ROQUEVAIRE CEDEX

et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.